



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-134

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – FUITE AEP
(BAR LE PATIO) - RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'Adduction d'Eau Potable effectués par la SAUR, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue Doyen René Gosse au niveau du Bar Le "PATIO" ;

CONSIDERANT que la bonne exécution des travaux et pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de fermer temporairement à la circulation la rue Doyen René Gosse.

ARRÊTE

Article 1 :

La SAUR est autorisée à effectuer des travaux de réparation d'une fuite AEP rue Doyen René Gosse au niveau du bar le « PATIO », le lundi 17 mars 2025 au mardi 18 mars 2025 inclus de 7h30 à 17h30.

Article 2 :

Le lundi 17 mars 2025 de 7h30 à 17h30, la circulation sera interdite rue Doyen René Gosse au niveau du bar "le PATIO". Une déviation sera mise en place par la SAUR.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue par la SAUR.

Article 4 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. La SAUR devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 5 :

La SAUR veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 :

La SAUR sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 mars 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.